

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Diplôme d'Etat de Puéricultrice

Année Universitaire 2026-2027

1. Cadre réglementaire du diplôme

Depuis l'année universitaire 2025-2026, la formation se déroule dans le cadre d'un Institut de Formation des Infirmières Puéricultrices au sein de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales d'Aix-Marseille université (AMU) approuvé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023, autorisé par l'arrêté n°2025-313 du 7 août 2025 du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Cette formation s'inscrit dans le cadre d'une double diplomation :

- Diplôme d'Etat de Puéricultrice, délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Master Santé, délivré par Aix-Marseille Université

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de faculté dans sa séance du 18 juin 2026 et de la CFVU dans sa séance du 24/09/2026**

2. Architecture et principes généraux d'organisation du diplôme

2.A) Architecture

La formation conduisant au diplôme d'Etat de Puéricultrice est organisée en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignements (UE). A chaque UE est affecté un nombre de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La formation comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

2.B) *Inscription administrative et pédagogique*

2.B)a) Modalités d'inscription

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative est complétée par une inscription pédagogique semestrielle : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

2.B)b) Modalités d'admission :

Les conditions pour candidater sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'infirmier
- être titulaire du diplôme d'État de maïeuticien
- être étudiant.e en 3ème année Institut de formation en soins infirmiers, sous réserve de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier avant l'entrée en formation
- être étudiant.e en 4ème année École de maïeutique, sous réserve de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme avant l'entrée en formation

La formation est accessible en formation initiale ou en formation continue.

L'admission en 1^{ère} année :

- dépend du quota approuvé dans le cadre de l'autorisation de la Région Sud,
- dépend de la capacité d'accueil approuvée par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée à un examen du dossier du candidat par un jury d'admission dont la composition est arrêtée par le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales, par délégation du Président d'Aix-Marseille Université. Le dépôt du dossier est réalisé dans le cadre de la procédure e-Candidat d'Aix-Marseille Université.

L'accès en deuxième année :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU
- est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année à Aix-Marseille Université.
- est subordonnée à un examen du dossier du candidat par un jury d'admission, composition arrêtée par le doyen SMPM par délégation de signature du Président d'Aix-Marseille Université. Le dépôt du dossier est réalisé dans le cadre de la procédure e-Candidat d'Aix-Marseille Université.

L'accès en deuxième année n'est plus de droit en cas d'interruption d'études hors dispositif de la Césure et sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le responsable pédagogique de la Césure.

Un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury du diplôme.

2.C) Principes de validation des enseignements crédités

2.C)a) Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignements peuvent être acquises :

- par CAPITALISATION lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue de l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

2.C)b) Détermination de la mention

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

3. Evaluation et validation du diplôme d'Etat de Puéricultrice

3.A) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

3.A)a) Validation de l'UE et des ECUE

Une UE est acquise :

- Par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des M3C propres à la formation.
Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.
- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

En outre, les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas capitalisables ; néanmoins, dans le cadre de l'organisation des examens en deux sessions, la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la deuxième session d'une même année universitaire.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

3.A)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme. Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire.

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

En 1^{ère} année :

Les semestres ne se compensent pas entre eux. L'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

En 2^{ème} année :

Les semestres ne se compensent pas entre eux. L'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux seuils fixés.

Dans le cadre de la mutualisation d'enseignements entre la formation préparant au diplôme de Puéricultrice et le Master Santé, les modalités d'évaluation sont identiques.

3.A)c) Validation du diplôme d'Etat de Puéricultrice

Le diplôme d'Etat de Puéricultrice étant délivré par la DREETS, AMU transmettra les résultats des deux années de formation des étudiants pour la tenue du jury de diplôme. La DREETS déclarera l'admission des candidats pour l'obtention du diplôme.

3.A)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 2.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne des deux années de la formation.

3.A)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits à la formation préparant au diplôme de Puéricultrice sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs, examens et stages) faisant partie du cursus.

Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 3.A).

3.A)f) Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

La CFVU du 5 mai 2022 a voté la liste des aménagements de niveau 1 mis en place au niveau d'AMU, elle est annexée à la charte des examens.

La liste des aménagements qui pourront être mis en place pour la formation est la suivante :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique (exemple : lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique (exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1er ou dernier rang - proche de la sortie

4. **Prise en compte des absences**

4.A) Absence à un examen terminal

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut « défaillant » entraîne le non calcul de la moyenne au semestre, et donc l'invalidation du semestre et par conséquent de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés (réduit à deux jours ouvrés pour les étudiants en alternance) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de la composante SMPM.

Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans les délais impartis.

Une commission ad hoc de composante est compétente pour statuer sur ces demandes.
Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée

4.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

Absence durant les activités pédagogiques de la formation

L'assiduité des étudiants est contrôlée par une liste d'émargement par demi-journée lors des activités pédagogique au sein de l'université, et par une attestation de présence pour les stages.

Toutes les absences durant les activités pédagogiques doivent être justifiées.

Un justificatif devra être transmis au service de la scolarité de la composante (bureau des formations paramédicales), ainsi qu'au secrétariat de la formation dans les 2 jours ouvrés.

Si l'empêchement est motivé par une raison de force majeure, les étudiants doivent fournir dans les 2 journées ouvrées suivant le début de l'absence un justificatif au secrétariat de la formation. Leur situation sera examinée par le directeur de l'Ecole des sciences infirmières.

Toute demande d'absence programmée de l'étudiant doit faire l'objet d'une demande transmise au minimum 48 heures avant cette absence et d'une autorisation d'absence par le directeur de l'Ecole des sciences infirmières.

Pour toute demi-journée d'absence injustifiée durant les cours magistraux, les enseignements dirigés, les travaux pratiques ou les stages, l'étudiant recevra une notification de rappel des règles d'assiduité pour le diplôme. Au bout de 3 demi-journées d'absence injustifiée dans l'année universitaire, l'étudiant recevra un avertissement du Directeur de l'Ecole des Sciences Infirmières. Au-delà de 3 demi-journées d'absences injustifiées dans l'année universitaire, 1 point sera retranché de la note finale de chaque UE où les absences injustifiées ont été constatées.

Sauf en cas d'aménagement de cursus accordé, un étudiant ayant été absent à plus de dix pour cent (10%) des activités pédagogiques théoriques, que les absences soient justifiées ou non, devra réaliser un complément de formation théorique à valider en seconde session, selon les modalités définies par le directeur de l'école des sciences infirmières.

Concernant l'assiduité en stage, la présence sur chaque période de stage ne peut être inférieure à quatre-vingts pour cent (80%) du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent dix pour cent (10%) de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation pratique.

5. Enseignements /Modalités du contrôle de connaissances détaillées du diplôme d'Etat de Puéricultrice version expérimentale

Semestre	Titre UE	CM (h)	TD (h)	TP (h)	Nombre d'ECTS	Barème	MCC	Responsables UE
1	Sciences infirmières et paramédicales	20	40	0	6	/20	Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 1h	S. COLSON
	Clinique de l'enfant	40	30	20	9	/20	[ECOS blancs] Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 1h30	B. TOSELLO J. BUONALANA O. LOVERA
	Promotion de la santé	20	20	0	3	/20	Travail de groupe : dossier écrit à déposer sur l'ENT	O. LOVERA J. SOLER
	Responsabilité, éthique, législation, déontologie	20	20	0	3	/20	Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 2 heures	S. OUJAMAA
	Langue vivante	0	20	0	3	/20	Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 1h	J. AGNEL

	Méthode de travail	0	20	0	3	Acquis/ Non acquis	Épreuves individuelles : - Certification PIX dont le résultat permet un score calculable - Validation d'une équation de recherche sur la thématique de mémoire	J. AGNEL
	Stage clinique	0	20	0	3	Acquis/ Non acquis	Jury de validation de stage (rapport de stage, évaluation des capacités, assiduité)	J. SOLER ML LETAILLEUR
2	Clinique de l'enfant	40	30	20	9	/20	Epreuve individuelle : ECOS (50%) Épreuve individuelle : Examen écrit (50%) Durée de l'épreuve : 1h30	B. TOSELLO J. BUONALANA O. LOVERA
	Analyse des pratiques professionnelles	20	20	0	3	/20	Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 1 heure	J. AGNEL S DRAY
	Formation, tutorat et développement des compétences	20	20	0	3	/20	Épreuve en groupe : Examen oral Durée de l'épreuve : 30 minutes maximum	A. SEPHONS

	Santé publique	20	20		0		3	/20	Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 1 heure	J. SCHWINGROUBER
	Recherche	20	60		0		6	/20	Travail individuel : dossier écrit à déposer sur l'ENT	S. COLSON
	Stage clinique	0	20		0		3	Acquis/ Non acquis	Jury de validation de stage (rapport de stage, évaluation des capacités, assiduité)	J. SOLER ML LETAILLEUR
	Stage promotion de la santé	0	20		0		3	/20	Travail de groupe : Présentation du projet à l'oral	O. LOVERA J. SOLER

Semestre	Titre UE	CM (h)	TD (h)	TP (h)	Nombre d'ECTS	Barème	MCC	Responsables UE
3	Recherche	20	40	0	3	/20	Travail individuel : dossier écrit à déposer sur l'ENT	S. COLSON
	Langue vivante	0	20	0	3	/20	Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 1h	J. AGNEL
	Clinique de l'enfant dans des domaines spécifiques	40	40	20	9	/20	Epreuve individuelle : ECOS (50%) Épreuve individuelle : Examen écrit (50%) Durée de l'épreuve : 1h	B. TOSELLO J. BUONALANA O. LOVERA
	Promotion et protection de l'enfance	80	40	0	6	/20	Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 1 heure	J. SOLER
	Management en EAJE	80	40	0	6	/20	Épreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 1 heure	ML LETAILLEUR

	Stage	0	20	0	3	Acquis/ Non acquis	Jury de validation de stage (rapport de stage, évaluation des capacités, assiduité)	J. SOLER ML LETAILLEUR
4	Mémoire	0	60	0	6	/20	Travail individuel – Mémoire article : dossier écrit à rendre sur l'ENT (50%) + soutenance orale (50%) L'étudiant est autorisé à soutenir par son directeur de mémoire à la condition d'avoir été assidu à toutes les guidances proposées par son ou ses directeurs de mémoire Durée de l'épreuve orale : 30 minutes maximum	J. SOLER
	Stage	0	20	0	9	Acquis/ Non acquis	Jury de validation de stage (rapport de stage, évaluation des capacités, assiduité, validation des épreuves cliniques ou de la situation de management)*	J. SOLER ML LETAILLEUR

	Stage de fin de formation (clinique ou managérial)	0	40	0	15	Acquis/ Non acquis	Jury de validation de stage (rapport de stage, évaluation des capacités, assiduité, validation des épreuves cliniques ou de la situation de management)*	J. SOLER ML LETAILLEUR
--	---	---	----	---	----	--------------------------	--	------------------------------

* : La validation des épreuves cliniques ou de la situation de management peut se dérouler sur le stage S4 ou sur le stage de fin de formation (clinique ou managérial)

Pour être diplômés, les étudiants doivent présenter le justificatif d'un AFGSU niveau 2 valable au moment de la diplomation.

- 3) Un Bonus « Sport » et/ou un Bonus « Engagement étudiant - Vie institutionnelle » pourront être accordés aux étudiants concernés, en première année de la formation, à chaque unité d'enseignement.
- *Le Bonus « Sport »* pourra être accordé par l'enseignant Responsable de l'Education Physique et Sportive. Lors de l'attribution de ce bonus, l'étudiant se verra attribuer 0,25 point à la moyenne de l'année. Il sanctionne un étudiant assidu aux séances hebdomadaires
 - *Le Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement »* : Il concerne les étudiants élus aux instances d'AMU : Conseil d'Ecole, CE, CF, CFVU, CA. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0,25 point à la moyenne de l'année. La notation est attribuée par le Directeur de la composante
 - *Le Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »* : il concerne les étudiants valide accompagnant les étudiants en situation de handicap, dans la prise de note (bonus = 0,25 point) ou dans un accompagnement pédagogique plus avancé, comme l'aide aux révisions ou l'aide à la recherche documentaire (bonus = 0,5 point).

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0,5 point par UE correspondant à 2 bonus maximum.

N.B. : Dans le cas où le contexte d'organisation des examens ne permet pas de réaliser les épreuves écrites et/ou orales en présentiel, ces épreuves seront remplacées par des dossiers écrits à rendre sur l'ENT. Les étudiants en seront informés au minimum 15 jours avant le dépôt de ces travaux sur l'ENT.

IX – Fraude – Tentative de fraude - Plagiat :

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 et suivants du code de l'éducation). Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Dans ces cas, les dispositions de la Charte des Examens d'Aix-Marseille Université seront appliquées.